



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

Arrêté du 21 MARS 2019

ARRÊTÉ PREFECTORAL
*portant habilitation des organisations syndicales
d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains
organismes ou commissions*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article R 514-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt DGPAAT/SDEA/SDG/C2012-3075 du 17 Septembre 2012 relative à la représentativité des organisations syndicales agricoles ;

VU les résultats obtenus par les différentes organisations syndicales d'exploitants agricoles aux élections de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 31 Janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux sont :

- la FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
17, cours Xavier Armozan - 33082 BORDEAUX CEDEX
- les JEUNES AGRICULTEURS de la GIRONDE
17, cours Xavier Armozan - 33082 BORDEAUX CEDEX
- la CONFÉDERATION PAYSANNE de GIRONDE
8 rue de la Course - 33000 BORDEAUX
- la COORDINATION RURALE de la GIRONDE
Château Mayne Reynaud - 33330 Saint Pey d'Armens

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

